

Recyclage des articles de bricolage et de jardin : Ecomaison appelle les entreprises à se mettre en conformité

A l'occasion du JDC Garden Trends 2023, le salon des professionnels du jardin, Ecomaison appelle les fabricants et distributeurs à répondre à leurs obligations de réemploi et de recyclage pour les articles de bricolage et de jardin qu'ils mettent sur le marché.

Ecomaison est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la filière de réemploi et de recyclage des articles de bricolage et de jardin, introduite par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC). **Il sera présent au salon JDC Garden Trends du 28 au 30 mars 2023, au parc Chanot à Marseille, sur le stand X34 pour informer et répondre aux questions des professionnels sur leurs obligations de réemploi et de recyclage.**

Les équipes d'Ecomaison présenteront tous les services et solutions mis à la disposition des entreprises :

- ▶ générateur des tarifs d'éco-participation et des codes produits,
- ▶ configurateur pour automatiser l'affectation des tarifs aux références produits,
- ▶ organisation de la collecte des articles usagés pour les enseignes,
- ▶ formation des équipes,
- ▶ dispositifs d'incitation à l'innovation et à l'éco-conception...

« Nous donnons rendez-vous aux professionnels sur notre stand X34 pour transformer l'obligation réglementaire en une opportunité d'évolution de leur modèle en faveur de l'économie de la ressource. »

Dominique Mignon, Présidente Ecomaison

Qui est concerné par la réglementation réemploi et recyclage ?

En France, le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975. Il découle du principe de pollueur-payeur, qui impose que le metteur sur le marché d'un produit soit responsable de sa fin de vie. Les metteurs sur le marché, appelés aussi producteurs, sont toutes les personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel, fabriquent, importent ou introduisent des produits commercialisés sur le marché national.

Ecomaison

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)
SAS AU CAPITAL 200 000 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 7490 B
ecomaison.com

Recyclage des articles de bricolage et de jardin : Ecomaison appelle les entreprises à se mettre en conformité

Ainsi, tout fabricant, industriel, importateur, distributeur ou encore place de marché pour les articles de bricolage et de jardin doit appliquer la réglementation relative au réemploi et au recyclage.

Financer la collecte, le réemploi et le recyclage

Chaque metteur sur le marché doit payer une éco-participation à Ecomaison pour leurs articles de bricolage et de jardin. Les sommes versées financent le réemploi, les contenants et la collecte, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets ainsi que les dépenses de recherche et développement et d'incitation à l'éco-conception.

A propos

Ecomaison est le seul éco-organisme agréé par l'Etat pour gérer le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des matériaux et objets pour toute la maison.

Il a été créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier - par 12 distributeurs et 12 fabricants français de mobilier pour prendre en charge le recyclage dans les secteurs de l'ameublement et de la literie. A sa création, un peu plus d'un meuble sur deux était enfoui. 10 ans plus tard, plus de neuf meubles sur dix bénéficient d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis sur la collecte et le recyclage font du secteur de l'ameublement une filière opérationnelle efficiente, référente pour la mise en œuvre sur de nouveaux secteurs. En 2022, Ecomaison obtient les agréments pour étendre son activité aux jouets et jeux de plein air, aux articles de bricolage et de jardin, aux éléments de décoration textile et aux produits et matériaux de construction du bâtiment.

Ecomaison est ainsi le seul éco-organisme pour toute la maison : ecomaison.com



Contact presse

Anne de Lander – 06 61 77 48 72 – annedelander@gmail.com